

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-411  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Charte Forestière de Territoire  
Demande de subvention auprès du FEADER**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la volonté de Saint-Flour communauté de développer son intervention en faveur de la Forêt, au regard de ses enjeux, et dans la continuité de sa charte forestière de territoire, qu'il convient d'actualiser et mettre œuvre ;

**Considérant** pour cela la nécessité pour Saint Flour communauté de se doter d'ingénierie spécialisée ;

**Considérant** le financement mobilisable auprès du FEADER au titre de l'appel à projet Dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) », pouvant subventionner jusqu'à 80% des dépenses éligibles pour une période de 3 ans, sur la période 2023-2026 ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter ce financement, préalablement au recrutement nécessaire, pour un cout estimé à 32 707,97 € / an sur 3 ans ;

**Rappelant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès du FEADER au titre de l'appel à projet Dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » à hauteur de 80 % de son coût estimé à 98 123,91 € pour la période 2023-2026 ;

**Article 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 et seront inscrits aux suivants ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 28 juillet 2023  
La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 08 AOUT 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 08 AOUT 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230728-DEC2023-411-AU  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023